

**COMMUNE DE DUINGT**  
**DEPARTEMENT Haute-Savoie**  
**ARRONDISSEMENT Annecy**  
**CANTON Seynod**

**DECISION DU MAIRE N°201904 EN DATE DU 28/06/2019**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE**  
**POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLAGE MUNICIPALE DE DUINGT**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20140603 du 20 juin 2014 donnant délégations à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du Maire n°201903 en date du 21/03/2019 lançant la procédure de marché public adapté pour les travaux de la requalification de la plage municipale de Duingt ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € HT ;

Considérant la nécessité d'organiser un marché public à procédure adaptée pour les travaux relatifs au projet de requalification de la plage de Duingt (montant prévu inférieur à 5 548 000 € HT) ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence :

- publié le 21/03/2019 sur l'Essor savoyard et le Messenger,
- affiché sur les panneaux de la Mairie le 21/03/2019,
- publié le 22/03/2019 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.mp74.fr>.

Vu les offres reçues des entreprises candidates aux 19 lots du marché « Requalification de la plage municipale de Duingt » ;

Vu les avis de la Commission MAPA du 29/04, 20/05 et 20/06 sur l'analyse et la sélection des offres ;

Monsieur le Maire

**APRES CONSULTATION  
DECIDE**

**Article 1 : d'attribuer les lots relatifs au marché public de travaux concernant le projet de la requalification de la plage municipale de Duingt aux entreprises suivantes ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;**

LOTS	Entreprises retenues	Adresses	Montant total HT
1	SAD Désamiantage	5, rue du Pécloz – 74150 RUMILLY	17 905.00 €
2	CHARVIN Entreprises	77, impasse des Marais – 74410 SAINT-JORIOZ	78 754.55 €
3	CHARVIN Entreprises	77, impasse des Marais – 74410 SAINT-JORIOZ	223 933.37 €
4	CHARPENTES DU LAC	115, impasse des Pontets – 74320 SEVRIER	186 000.00 €
5	SARL EFG	6, rue de l'industrie – 74100 ANNEMASSE	11 054.36 €
6	ALP ' ISOLATION	3610 route d'Albertville – 74320 SEVRIER	47 197.00 €
7	ALP ' ISOLATION	3610 route d'Albertville – 74320 SEVRIER	18 257.00 €
8	SOCIETE DU VILLARET	19, rue du vieux village – 74410 DUINGT	32 183.48 €
9	CHARVIN PEINTURE	343, route du Villard – 74410 SAINT-JORIOZ	56 301.54 €
10	SAS COTTET	Menuiserie du bâtiment – 73630 ECOLE	31 189.93 €
11	CHARVIN PEINTURE	343, route du Villard – 74410 SAINT-JORIOZ	21 309.67 €
12	SARL IMPOCO CATANIA	12, rue des Chamois -74330 LA BALME DE SILLINGY	39 921.14 €
13	SAS ARTI-SOLS	417 avenue du centre – 74330 EPAGNY	1 772.80 €
14	PETTINI ELECTRICITE	18, Ter rue de la Godette – 74540 ALLEVES	71 657.25 €
15	FLUID'AIR	20, rue de Sansy – 74600 SEYNOD	94 227.00 €
16	VEYRAT EQUIPEMENT	4, rue des Vernaies – 74230 THONES	28 690.66 €
17	SAS ATHOME AUTOMATISMES	130, route des Marais – 74410 SAINT-JORIOZ	9 157.50 €
18	SAS ATHOME AUTOMATISMES	130, route des Marais – 74410 SAINT-JORIOZ	28 000.00 €
19	ALPES PAYSAGE	ZA Terre neuve -Route des Chênes – 73200 GILLY-SUR-ISERE	63 347.30 €
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX HT</b>			<b>1 060 859.55 €</b>

**Article 2 : de conclure un marché de travaux pour une durée estimée à 8 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux établi par le Maître d'œuvre Bruno Minster Semaine 38 jusqu'à la réception des travaux prévue Semaine 16 en 2020 ;**

**Article 3 : de rendre compte au Conseil municipal de la présente décision.**

Fait à Duingt, le 28 juin 2019

Le Maire,  
Marc ROLLIN

